

LE NOUVEL EXAMEN MEDICO-SPORTIF

Par Michel Lux , médecin medico sportif à l'INS

Le nouveau Medico débutera au niveau national le 03.01.2000. Les limites d'âge, pour l'instant, sont maintenues à >= 14 ans et <= 50 ans mais les délais entre deux passages ont été modifiés afin de nous conformer de la manière la plus proche possible aux normes internationales.

Ces délais seront les suivants:

Moniteurs	1 fois par année
Plongeurs âgés de 45, 46, 47, 48, 49 et 50 ans:	1 fois par année
Plongeurs âgés de >= 14 ans et de <= 45 ans:	1 fois tous les 2 ans

A partir de l'an 2000 l'émission des licences se fera, après règlement de la cotisation auprès des clubs, de façon indépendante de la validité du Medico. Cependant il sera indiqué sur la licence qu'elle n'est valable que si le Medico du plongeur est en ordre. Chaque plongeur devra donc gérer individuellement son passage au Medico pour éviter d'être en possession d'une licence périmée par le fait d'un Medico désuet et de perdre par conséquent la couverture de l'assurance.

Afin d'éviter l'oubli des dates de péremptions des Medicos, le système général de passage pour le Medico a été modifié en fonction de la date de naissance de chaque plongeur. Ainsi, le **jour** et le **mois** de la date de naissance du plongeur constitueront les paramètres importants qui conditionneront la péremption de son Medico. Un délai bien défini de plus ou moins deux mois avant le jour et le mois de sa date de naissance, sera accordé au plongeur pour se mettre en ordre pour son Medico. Chaque plongeur devra fixer la date de son rendez-vous dans le délai qui lui est propre selon le **mois** de sa date de naissance.

Les délais pour mettre en ordre son Medico sont les suivants:

Mois de la date de naissance	Délais pour mettre en ordre son Medico (+- 2 mois)	
Janvier	A partir de novembre	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Février	A partir de décembre	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Mars	A partir de janvier	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Avril	A partir de février	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Mai	A partir de mars	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Juin	A partir de d'avril	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Juillet	A partir de mai	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Août	A partir de mai à juillet	Attention pas de Médico
Septembre	A partir de juin	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Octobre	A partir de septembre	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Novembre	A partir de septembre	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance
Décembre	A partir de d'octobre	Jusqu'au jour et mois de la date de naissance

On appellera cette organisation : **Système général de passage au Medico**

Exemples

- 1) Le plongeur qui doit passer en 2000 pour son Medico
Date de naissance du plongeur: 12.04.1970 => délais pour son passage- . 01.02.2000 - 12.04.2000
Date de péremption du Medico: 12.04.2000
- 2) Le plongeur qui doit passer en 2000 pour son Medico
Date de naissance du plongeur- 12.08.1970 => délais pour son passage: 01.05.2000 - 31.07.2000

NB: A priori, en août, il n'y a pas de Medico

3) Le plongeur qui doit passer en 2000 pour son Medico
Date de naissance du plongeur: 12.09.1970 => délais pour son passage: 01.06.2000 - 31.07.2000
et: 0 1. 09.2000 - 12.09.2000

- ❑ **Chaque plongeur sera tenu de prendre lui-même un rendez-vous pour son Medico au secrétariat de l'INS (téléphone: 478 3422). Les heures et dates de consultations vous seront communiquées par le secrétariat.**
- ❑ **Tous les Medicos auront lieu à l'INS qui se situe à l'adresse suivante-. 66, rue de Trèves L-2916 Luxembourg (Cents).**

Comme un des buts importants du nouveau Medico est celui d'établir un suivi médical individuel à long terme pour chaque plongeur, il est recommandé (mais pas obligatoire) d'apporter des clichés récents de radiographies des poumons, des résultats récents d'une analyse de sang ainsi que le carnet de plongée et le brevet.

Passage des différents groupes de plongeurs

A) Plongeurs >= 14 ans et < 45 ans

1 fois tous les 2 ans

- 1) Tous les plongeurs prévus pour passer leur Medico en l'an 2000, viennent en 2000, mais selon le nouveau système
- 2) Tous les plongeurs qui ont eu leur Medico en 1999, viennent en 2001 selon le nouveau système.
- 3) Tous les plongeurs qui restent et qui sont nés un mois pair (février, avril, juin, ...), viennent en 2000. Il est à noter que le délais pour le passage des plongeurs nés en février est un peu modifié, cette année uniquement, par rapport au système général. Il est.- 01.01.2000 -jour de naissance. 02.2000
- 4) Tous les plongeurs qui restent et qui sont nés un mois impair, viennent en 2001.

B) Plongeurs >= 45 et <= 50 ans

1 fois tous les 2 ans

Chaque plongeur de ce groupe viendra selon le système général de passage, en fonction de sa date de naissance tout en respectant son délai.

C) Moniteurs

1 fois tous les 2 ans

Les moniteurs agréés sont couverts par une assurance complémentaire et doivent être communiqués à la société d'assurance avant le 0 1. 05 de l'année correspondante.

Par conséquent, le système général de passage ne s'applique pas aux moniteurs et leurs délais pour se mettre en ordre pour le Medico sera indépendamment de leur date de naissance: 01.01.année - 01.05.année

D) Les plongeurs qui ne sont pas en ordre actuellement

Ils doivent passer aussi rapidement possible en fixant un rendez-vous selon leur choix. Cependant, leur passage ultérieur sera établi suivant le système général de passage, en fonction de leur date de naissance. Il sera veillé à ce que l'écart de temps entre le passage en urgence et le Medico suivant ne dépasse pas deux ans pour le groupe A et un an pour le groupe B.

E) Plongeurs qui passent un brevet

De même que jusqu'à présent, tous les plongeurs voulant passer un brevet doivent être médicalement examinés dans les 12 mois avant le passage du brevet. Cet examen médical

sera, à partir de l'an 2000, un Medico à l'INS. Les dates de rendez-vous seront fixés au choix, et avant le passage du brevet.

NB. Si un Medico est prévu dans 12 mois avant le passage du brevet, le Medico prévu sera suffisant et respecté. Si le Medico prévu se situe la même année, mais après le brevet, le Medico prévu est résilié.

Nouveaux plongeurs

Les nouveaux plongeurs doivent fixer un rendez-vous pour le Medico, au possible avant le début de leur formation et indépendamment du système général de passage.

Ils doivent communiquer au secrétariat de l'INS qu'ils sont de nouveaux adhérents, suite à quoi ils recevront par courrier une ordonnance pour une analyse de sang. Cette analyse de sang peut être effectuée par le laboratoire ou le médecin de leur choix, mais les résultats seront amenés au Medico. Le Medico n'aura pas lieu si le plongeur n'est pas en possession de ses résultats. Les frais de l'analyse sanguine seront pris en charge par l'INS qu'à condition que le plongeur se présente effectivement à son Medico.

L'écart de temps entre le 1er Medico et le Medico suivant ne dépassera pas 2 ans.